

Sir CHARLES TUPPER: Je vais examiner cette question et je produirai un mémoire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suppose que tous ces employés dont je ne vois pas les noms reçoivent le salaire ordinaire des officiers du département. Règle générale, il est impossible que ces gens fassent tout le travail qu'on doit attendre à cause du double salaire.

M. McLELAN: L'honorable ministre comprendra qu'il s'agit ici d'un travail spécial qui exige une classe spéciale de fonctionnaires, et il arrive quelquefois qu'un certain nombre d'entre eux dont on attend ce travail sont empêchés de l'accomplir, et alors les surintendants des banques d'épargne et des départements des postes doivent choisir les meilleurs hommes en disponibilité et les payer. La question des appointements supplémentaires occupe en ce moment le gouvernement, et nous allons tâcher de diminuer autant que possible le nombre de ces paiements. Mais dans ces deux départements, les banques d'épargne et les postes, on regarde ces services comme tout à fait exceptionnels, et les employés supérieurs devraient pouvoir choisir leurs hommes et payer ces travaux extraordinaires.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il n'est pas très facile de remettre ces choses jusqu'à l'époque du concours, parce que même, alors, nous n'aurons peut-être pas les renseignements nécessaires. Ensuite, comme l'honorable ministre le sait, la Chambre est d'ordinaire très impatiente au moment du concours, et les députés n'aiment généralement pas à être retenus pour des bagatelles. Cependant, je n'insisterai pas dans le moment, parce que je sais qu'il y a quelque chose de vrai dans ce qu'a dit l'honorable maître général des postes. Il n'est peut-être pas facile après tout de mettre un fonctionnaire de plus dans chacun de ces départements, ce que j'aurais recommandé dans des circonstances ordinaires.

Je suppose que l'on fait ces calculs deux fois par année ?

M. McLELAN: Dans les banques d'épargne des bureaux de poste, on les fait une fois par année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dans ces circonstances il n'est peut-être pas possible d'avoir un personnel spécial à cause de cela, mais j'ai cru devoir appeler l'attention de la Chambre sur cet état de choses, parce que, chaque année il y a un grand nombre de nos employés qui reçoivent des sommes considérables, comparées à leurs salaires pour des ouvrages additionnels. Cela est propre à créer des abus.

Sir CHARLES TUPPER: Nous faisons constamment des réductions sous ce rapport.

Administration de la justice..... \$64,000 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Nous avons l'item des dépenses diverses de la justice, y compris les Territoires du Nord-Ouest, et je vois que nous avons augmenté considérablement les dépenses des Territoires du Nord-Ouest. Est-il nécessaire d'avoir ce crédit de \$:0,000 à part de tous les autres de même nature ? Si nous tenons compte de la population totale des Territoires du Nord-Ouest, nous devons admettre que la somme totale votée pour les fins judiciaires est très considérable. Voici \$:0,000, \$4,000, \$20,000 et \$2,500, à part quelques autres items, c'est-à-dire environ \$50,000 pour une population de 23,000 blancs et quelques Sauvages. Il y a ensuite des dépenses considérables pour les prisons, etc. Le chiffre des dépenses judiciaires est donc très considérable.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable député verra que les seules augmentations dans cet item sont quatre augmentations de \$50 fixées par le statut et \$5,000 pour l'entretien de la prison de Prince-Albert.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cette somme de \$20,000 a été votée à une époque où le crédit pour les salaires des juges, etc., dans les Territoires du Nord-Ouest, était peu

élevé. Comme on a augmenté les salaires réguliers, je crois qu'il aurait dû y avoir une réduction du crédit pour les dépenses diverses de la justice, crédit à même lequel on payait autrefois les magistrats stipendiés, si je ne me trompe. Je crois que cette somme est trop élevée pour les dépenses judiciaires d'une population si peu nombreuse.

M. THOMPSON: Les salaires n'étaient pas compris dans les \$20,000; ils étaient votés séparément. L'honorable député verra que cette somme comprend aussi un crédit pour l'entretien des prisonniers, les dépenses des témoins, la taxe des jurés, s'élevant à \$15,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je vois qu'il y a un crédit spécial de \$15,000 pour la prison de Prince-Albert. Quelle est la politique du gouvernement à ce sujet ? Le gouvernement a-t-il décidé de bâtir d'autres prisons dans le Nord-Ouest, ou bien la prison de Prince-Albert servira-t-elle de prison ou de pénitencier pour toute cette région ?

M. THOMPSON: On a construit une prison à Regina, et celle de Prince-Albert est la deuxième. Jusqu'à présent les prisonniers ont été enfermés dans les cellules des casernes de la police.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je comprends que dans un pays comme le Nord-Ouest, où la population se trouve répandue sur un vaste territoire, il est naturel qu'on fasse des dépenses considérables. Mais si nous examinons les différents items et cette somme totale de \$61,500 pour l'organisation judiciaire, il me semble que le chiffre est trop élevé pour la population, et malheureusement on ne semble pas disposé à faire des réductions prochainement.

Cour Suprême et cour de l'Echiquier du Canada.....\$45,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est le salaire total du greffier ?

M. THOMPSON: \$2,600.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Combien reçoit-il en qualité de rédacteur des rapports ?

M. THOMPSON: \$100 00.

Cours de comtés, N.-B..... \$16,200

M. JONES: Les juges des cours de comté dans la province du Nouveau-Brunswick sont payés comme suit: L'un a \$3,000, et il y en a cinq qui reçoivent \$2,400, pendant que dans la Nouvelle-Ecosse les salaires des juges de cours de comté sont de \$2,400 seulement. Le juge de comté à Halifax a beaucoup d'affaires à expédier, et je crois qu'il décide plus de causes que n'importe quel juge de comté. Par conséquent, je dois signaler au gouvernement la position dans laquelle il se trouve. Je crois que l'on a fait des représentations au gouvernement, il y a quelque temps, pour tâcher de faire augmenter son salaire, attendu qu'il est très compétent et qu'il fait beaucoup d'ouvrage. Je ne puis comprendre pourquoi son salaire est de \$600 de moins que celui du juge de la même cour à Saint-Jean.

M. THOMPSON: Le salaire du juge de la cour de comté à Saint-Jean a été fixé par un statut, et comme il n'y a aucune loi semblable relativement au juge de Halifax, aucune somme additionnelle n'a été mise dans les estimations. L'honorable député sait que toutes ces questions sont réglées par la loi. On a eu sans doute de bonnes raisons d'augmenter le salaire du juge de comté de Saint-Jean. Les juges des cours de comté au Nouveau-Brunswick ont une juridiction annuelle très étendue, mais il n'en est pas ainsi à la Nouvelle-Ecosse. Lorsque le temps d'augmenter les salaires des juges sera arrivé et que le gouvernement pourra faire la chose facilement, je serai très heureux si le salaire du juge de la cour de comté à Halifax est au nombre de ceux que l'on augm. entera.

M. MITCHELL: On a donné dans le temps de très bonnes raisons pour augmenter le salaire des juges de comté à Saint-